

Thème Éducation

(Définitif)



29 novembre au 3 décembre

L'institution d'une école inégalitaire

L'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, avec J-M Blanquer à l'Education Nationale, a dépassé les craintes que nous pouvions avoir concernant le projet d'école et son avancée à marche forcée.

Blanquer s'est attaché à morceler ses réformes rendant difficile la lecture de son projet politique et permettant un habillage qui s'approprie les valeurs en contradiction avec celui-ci. Il est nécessaire de décrypter ces mesures gouvernementales et le projet d'école sous-jacent pour que chacun.e puisse alimenter l'actualité qui pourra servir de base pour rencontrer, débattre avec la profession et favoriser une mise en activité revendicative des collègues.

Cette politique s'appuie sur :

- L'autonomie des établissements cherche à rendre responsables les personnels des échecs du système, notamment les inégalités, et les mettre en concurrence.

C'est la mise à mal du service public d'éducation.

- Une vision utilitariste de l'école au détriment des savoirs et de la culture favorisant de fait les classes socialement et culturellement aisées.

C'est la mise à mal de l'ambition démocratique et l'école.

- La pression hiérarchique permanente de la profession pour s'assurer de la mise en œuvre des mesures gouvernementales par tou.tes les enseignant.es.

C'est la mise à mal du statut protecteur du fonctionnaire.

Il nous faut aujourd'hui avancer sur le projet d'école à construire au sein de la FSU en nous appuyant sur les propositions déjà formulées par le SNEP et lancer une campagne autour « d'une autre école est possible ».

De la notion d'autonomie

Autonomie de l'établissement

L'autonomie de l'établissement ne devrait pas être considérée en dehors d'une vision démocratique du fonctionnement d'un EPLE. Or, nous pouvons observer une concentration de pouvoirs, notamment du chef d'établissement.

Le CA est la seule instance composée par des représentant.es élu.es des différentes composantes de la communauté éducative. Nous contestons le fait que la commission

permanente (formation restreinte) puisse délibérer à la place du CA ou bien que le CE puisse décider seul de ne pas mettre à l'ODJ du CA ce qui ne lui convient pas. Cela concentre le pouvoir en matière de pédagogie et prive les équipes enseignantes et éducatives au sens plus large de leurs prérogatives de concepteur. Le pouvoir délibératif du CA doit être rétabli en matière d'ODJ. La délégation de délibérations à la CP doit être abrogée.

La ventilation des moyens (DHG présentée par le CA gère depuis des années la pénurie orchestrée, notamment en raison de l'augmentation des effectifs par groupe/classe et des HSA au détriment des heures postes. La réussite de toutes et tous passe par une forte réduction des effectifs notamment à la lumière des enseignements à tirer de la crise sanitaire que nous vivons.

Autonomie de l'équipe pédagogique

Les statuts des enseignant.es d'EPS confèrent à ces derniers la responsabilité de conception, d'organisation et de la mise en œuvre de l'enseignement de l'EPS et des séances d'AS. Si ce travail s'effectue sous la responsabilité du CE, il n'y a rien qui justifie que ce dernier prenne en main les décisions relevant des contenus d'enseignements. Concernant les dernières réformes de la certification il y a soi-disant une autonomie, mais en fait nous sommes pieds et poings liés par la validation de l'inspection.

Autonomie de l'enseignant.e d'EPS

Le cadre de la fonction publique protégeant les missions de service public confère aux enseignant.es le devoir d'accomplir leurs missions et le droit de s'opposer à tout ce qui pourrait entraver ce devoir. Les rapports hiérarchiques sont conçus dans cet esprit-là. Il n'y a rien qui justifie les pressions exercées par les CE ou des IPR EPS concernant la conception et la conduite de l'enseignement, le choix des APSA. La liberté pédagogique doit être garantie dans le cadre des textes réglementaires. L'institution multiplie ses discours sur « l'enseignant concepteur », reprenant ainsi ce que nous défendons depuis toujours, mais la réalité contredit ces discours.

Par ailleurs, nous assistons à une multiplication de tâches souvent inutiles et ingérables. Il est nécessaire que les équipes se recentrent sur ce qui est utile pour nos élèves et notamment les plus faibles.

Une EPS affaiblie par des programmes inconsistants et par la fin des référentiels nationaux

L'orientation voulue pour l'école accentue ce qui était déjà à l'œuvre et a plusieurs conséquences pour notre discipline.

- L'EPS n'est plus évaluée au DNB. Elle contribue au remplissage de la partie dite « de socle » opérationnalisée par le livret scolaire unique numérique (LSUN). Aucune visibilité des apprentissages disciplinaires n'est disponible à partir de la validation du socle malgré le discours officiel. Pourtant, dans les faits, l'EPS est toujours organisée à partir de l'enseignement et l'étude des APSA, malgré l'écriture officielle des programmes qui rendent la discipline inconsistante.

- Les programmes lycée et LP s'inscrivent dans la logique de ceux du collège et la notion floue de champ d'apprentissage est devenue, après les compétences propres, le nouveau dogme ignorant la culture sportive et artistique et créant des confusions sur le sens des activités pratiquées (comme par exemple entre la danse et la gymnastique, dans le même « champ »). La production d'un nouveau jargon : les « AFL » (attendus de fin de lycée) engage une nouvelle bascule vers une EPS qui se détourne de son centre de gravité : l'acquisition d'une véritable culture physique sportive et artistique au profit de comportements dit « sociaux ».

Nous avons adopté le terme de « dédisciplinarisation » de l'EPS pour mettre des mots sur ce phénomène. Pour l'heure, les principaux éléments composant les programmes disciplinaires (savoirs, techniques spécifiques) sont absents des programmes collège, lycée et LP, et la certification confère à l'EPS un statut de discipline mineure, car évaluée selon un référentiel local.

Le SNEP-FSU rencontre la profession

Depuis quatre ans, le SNEP-FSU a mené de nombreux débats. Avec la profession, d'abord, au travers des stages et des journées académiques. Puis, publiquement, en publiant très régulièrement les points de vue qui nous semblent nécessaires pour dégager les orientations pour l'EPS, dans une Ecole démocratisée (voir le texte « projet d'Ecole alternatif »). Le SNEP-FSU organise ainsi une rencontre permanente avec la profession sur les questions éducatives. En trois ans, environ 6 000 collègues ont participé aux « Journées de l'EPS » académiques. C'est une base de rayonnement devant permettre une nouvelle étape dont il nous faut décider des forces, des formes et des temporalités.

L'EPS culturelle, « à la française » doit être défendue et réhabilitée. C'est l'objet du travail mené sur les programmes alternatifs (voir le texte « programmes alternatifs »).

La crise sanitaire, de manière générale, a impacté tout le monde, élèves comme enseignant.es. L'absence d'activité physique, ou sa réduction à des pratiques individualistes et hygiénistes, pourrait avoir des répercussions graves et importantes, entraînant plus loin encore les dérives d'une discipline amenant l'élève à se centrer de plus en plus sur lui-même l'éloignant du collectif. La réduction à un seul cycle de sport collectif en LP en est une parfaite illustration.

En conclusion, très loin de la campagne médiatique menée par le gouvernement sur les JOP 2024, dans un contexte où le besoin d'éducation sportive et artistique a été mis en lumière par la crise sanitaire, l'EPS continue à être dévalorisée.

Place et rôle de l'EPS contemporaine, rapport à la culture

Le droit reconnaît à chacun.e la liberté de pratiquer une pratique physique, sportive et artistique qui participe au processus de construction et d'éducation du citoyen/de la citoyenne de demain. C'est un élément important parmi d'autres de la vie sociale et son accès à une dimension fondamentale d'égalité entre les êtres humains. Le mouvement sportif, dans sa plus large acception, subit une crise sans précédent dans cette période de pandémie. Cette dernière aura été le révélateur de la fragilité du système et des inégalités

territoriales en la matière alors que les besoins de la population se sont révélés grandissants. Il est donc nécessaire de repenser l'ensemble et d'investir fortement pour permettre l'accès au plus grand nombre, à tous les âges de la vie, aux pratiques sportives et artistiques.

Les crises doivent être l'occasion de renforcer le service public du sport et la garantie d'accès à ce dernier. Le modèle français n'a pas à rougir si l'on retient les critères de démocratisation du sport (taux de pratique), d'excellence sportive (médailles/PIB) et de sécurité des personnes dans la pratique des activités physiques et sportives. Cependant, les inégalités restent très fortes en fonction des classes sociales et des territoires. Le système a besoin de nouvelles impulsions et de régulations publiques structurantes, tandis que de nombreuses évolutions créent les conditions d'une privatisation croissante de la société.

Si la charte de l'UNESCO de 1978 établit que « la pratique de l'éducation physique, de l'activité physique et du sport est un droit fondamental pour tous », un travail conséquent reste à faire pour créer les conditions d'effectivité et d'accessibilité à ce droit.

Pour leur part, les pratiques artistiques, la danse, les arts du cirque, ont pris place dans les pratiques des jeunes et moins jeunes et sont devenues partie intégrante des cultures de référence qui intéressent l'école. Leur accès, comme pour le sport, doit être démocratisé comme sources possibles d'émancipation.

L'EPS et le sport scolaire : acteurs de la lutte contre les stéréotypes

Une réflexion doit être menée pour penser et mettre en action une EPS émancipatrice égalitaire filles-garçons qui repose sur le principe du tous.les éducatibles en agissant contre la production et/ou la reproduction de stéréotypes sexués. Cela nécessite de repenser nos pratiques professionnelles en interrogeant, grâce notamment à la poursuite de la réflexion sur les programmes alternatifs du SNEP-FSU, les pratiques pédagogiques, didactiques, évaluatives avec une vigilance sur la programmation des activités, la construction des leçons, les évaluations, les référentiels (avec la demande de retour à un cadre national).

Pour une culture accessible à tous.les, ces réflexions, diffusions et mises en œuvre de pratiques professionnelles qui ambitionnent de lutter contre les inégalités ne peuvent être pensées que dans un cadre où l'enseignant.e est concepteur.trice de ses contenus d'enseignement et où le nombre d'élèves par classe-groupe est réduit.

Au sein du sport scolaire, nous devons permettre à tous les élèves filles et garçons d'y trouver leur place. Cela interroge les moyens à y consacrer et aussi une réflexion générale à avoir sur les formes de pratiques, de rencontres pour lutter contre les inégalités : en proposer de nouvelles, renforcer sans les imposer les équipes mixtes, y compris au niveau départemental et académique.

L'EPS et le sport scolaire au cœur de la démocratisation : 4 heures par semaine pour tous et toutes

Appréhender, étudier les différentes activités physiques, sportives et artistiques, développer le sens et la nécessité d'une pratique régulière, créer des habitudes de pratique se construisent dès le plus jeune âge. L'École via l'EPS et le Sport Scolaire a un rôle primordial à jouer dans ce processus de démocratisation. Le SNEP-FSU réaffirme l'idée que tous.les les enfants sont

éducables. S'adressant à tous.tes, sans discrimination aucune, elle est le lieu du premier contact avec la culture sportive et artistique et le moyen d'amener le/la futur.e adulte vers une pratique raisonnée et régulière. Dans cette optique, on ne peut s'extraire de la nécessité de revaloriser fondamentalement l'éducation physique et sportive pour les jeunes scolarisé.es. Le SNEP-FSU dénonce la hiérarchisation des disciplines et œuvre pour que l'EPS soit pleinement reconnue. Une EPS égalitaire, agissant contre la reproduction des stéréotypes de toutes natures doit être un horizon partagé. De réelles formations initiale et continue sur l'égalité doivent être mises en perspectives. Afin de lutter contre les inégalités, nous revendiquons le développement de soutien en EPS pour les élèves les plus en difficulté.

Pour atteindre des objectifs ambitieux assignés à la discipline, le SNEP-FSU propose un pas en avant en demandant de passer l'horaire d'EPS à 4 h sur l'ensemble de la scolarité, dans des équipements sportifs et espaces de pratique dédiés.

Ces séances permettraient de rythmer la vie scolaire des jeunes de la maternelle à l'université, équilibre qui pourrait ainsi perdurer dans la vie adulte par l'entremise de pratiques autogérées ou dans des clubs et associations. Cette valorisation via l'augmentation des horaires doit s'accompagner de réformes sur les programmes pour une meilleure prise en compte de la culture sportive et artistique et de réformes de la certification, puisque nous savons que la hauteur de l'engagement des élèves dans les apprentissages est très souvent corrélée à la valeur attribuée à chaque discipline dans les examens (voir textes programmes et certification).

L'EPS à l'école primaire est déterminante pour l'avenir physique, sportif et artistique des élèves. Pour atteindre 4h d'EPS (3 à 4 séances d'EPS par semaine), il faut articuler 4 aspects : considérer l'EPS comme discipline fondamentale, avoir des équipements au sein des écoles pour ne pas perdre de temps, développer la formation initiale et continue, accorder un « forfait » USEP aux PE volontaires. Deux mesures sont à prendre en urgence : réhabiliter la valence EPS des conseillers pédagogiques du primaire et former un.e enseignant.e ressource EPS par école (voir texte spécifique primaire).

Pour le second degré, il est tout autant nécessaire de renforcer la formation initiale de la licence au Master et en son sein les APSA (voir le texte formation). Ces quelques mesures spécifiques à l'Education ne peuvent toutefois, à elle seules, concourir à la démocratisation de la culture physique sportive et artistique en France. Au-delà de ces nécessités, si l'on veut un projet ambitieux, il est indispensable de réfléchir aux synergies à construire entre les différents temps : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Cette réflexion doit se mener dans le respect des métiers, missions, périmètre d'intervention de chaque secteur pour éviter les empiètements et concurrences qui nuisent à l'objectif. De plus, une participation à l'AS dans les établissements scolaires doit être intégrée dans la formation initiale.

De la même manière il est nécessaire de développer les SUAPS et de créer une unité d'enseignement EPS dans toutes les universités à hauteur de 2 h hebdomadaires. Il faut en finir avec la forte rupture constatée dans l'enseignement des APS à l'arrivée dans l'enseignement supérieur, que ce soit à l'université ou dans les filières post baccalauréat telle que le BTS.

L'objectif de lutter contre la sédentarité ou de rendre les citoyen.nes physiquement actif.ves semblent être mis en opposition avec la défense de programmes ambitieux du point de vues des acquisitions techniques et tactiques dans les APSA. Or, les savoirs issus des pratiques des APSA et le niveau atteint, sont les conditions de la continuité de la pratique sportive.

Le sport scolaire

Le service public que constitue le sport scolaire est un temps de formation et d'enseignement/encadrement qui n'est ni périscolaire, ni extrascolaire, mais bien du temps scolaire. Il doit être accessible à tous les élèves à moindre coût. La valorisation de la pratique associative par nos élèves doit être effective. Les temps du sport scolaire (AS/UNSS) doivent être intégrés dans les emplois du temps des élèves pour permettre aux licencié.es de s'engager dans cette pratique volontaire. Dans tous les lycées, il conviendra de respecter la libération du mercredi après-midi afin de relancer les AS.

S'il n'y a pas eu de nouvelles évolutions réglementaires sur la période, une grande vigilance doit s'exercer qu'il s'agisse de la remise en cause récurrente des forfaits AS, de la mise en concurrence avec le 2S2C ou tout autre dispositif et une potentielle externalisation des apprentissages sportifs voire la privatisation de ceux-ci, mais aussi de celle, plus insidieuse, de l'instillation de nouveaux contenus et objectifs contestables selon nous. Cela fait plusieurs années que la situation des AS de lycées est préoccupante mais à présent elle est plus qu'alarmante. Aux difficultés financières, s'ajoutent les difficultés organisationnelles accentuées par la réforme des lycées.

Une réflexion urgente est à mener sur les contenus du sport scolaire. Le manque de dialogue avec la direction nationale UNSS est criant. Même si nous avons obtenu quelques avancées avec la mise en place de plusieurs groupes de travail et commissions, force est de constater que peu de nos propositions ont été retenues. Dans un contexte de sédentarité croissante des jeunes, nous dénonçons fortement la promotion du e-sport et des projets distanciels quand il faudrait redonner toute leur place aux rencontres en présentiel, piliers incontournables du sport scolaire. Les activités artistiques sont toujours insuffisamment reconnues dans leur spécificité.

Les manifestations et événements promotionnels ne sauraient se substituer aux entraînements et à un engagement hebdomadaire qui permettent les progrès et nourrissent l'appétence à la pratique régulière.

La restauration et les transports scolaires doivent être assurés pour permettre les entraînements et les rencontres le mercredi après-midi.

Les AS peuvent être un trait d'union entre le monde scolaire et le monde associatif avec la mise en place de conventions. Elles peuvent également être sources d'information en valorisant les initiatives de l'Etat en faveur de la gratuité des pratiques physiques, sportives et artistiques.

Pour travailler aux synergies entre ces deux milieux, en plus des AS obligatoires dans chaque établissement, il faudrait y créer une section sportive scolaire, à l'initiative de l'équipe d'EPS. Cela serait un appui considérable mais pour cela, il convient de les doter partout de moyens

de fonctionnement suffisants et fléchés dans les DHG. De façon plus globale, en collège comme en lycées, au moins un dispositif spécifique en EPS doit être créé (section sportive scolaire, option EPS, spécialité...). Tous les élèves qui le souhaitent doivent pouvoir accéder à celui-ci.

Continuité de la pratique des élèves en dehors de l'école

Des équipements au service de la démocratisation

Le problème d'accès aux installations est un élément majeur d'inégalité sur le territoire national. Nombre de territoires souffrent du manque d'équipements sportifs, avec pour conséquence une absence de clubs et associations à proximité. De ce fait, les seules possibilités de pratiques se trouvent au sein de l'École. Il faut donc un vaste plan d'aide au développement des structures sportives, artistiques, associatives locales afin de répondre à un double objectif : garantir une offre riche et diversifiée, lutter contre des « déserts associatifs » en luttant contre des inégalités d'implantation. L'instruction de ces aides, le conseil au développement, l'accompagnement de ces structures... sont du rôle de l'Etat et du Ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports.

Les solutions visant à permettre l'accès aux équipements des établissements scolaires pour les associations, clubs..., restent insuffisantes. Il faut favoriser la mise en place d'un comité de pilotage local (où siègeront des professeurs d'EPS) qui se réunirait régulièrement afin d'exprimer les besoins liés à la livraison de l'équipement. Le SNEP-FSU a développé une réelle expertise pour le développement d'installations adaptées aux scolaires et permettant la pratique en club ou associative. Nous avons travaillé avec plusieurs fédérations et édité 5 référentiels pour des équipements adaptés. Ils sont cités dans le guide ministériel « l'accès aux équipements sportifs pour l'enseignement de l'EPS et pour l'ensemble des pratiques sportives scolaires » édité en 2012 et préfacé par J.M Blanquer. En plus de ces référentiels, le SNEP-FSU a publié en 2013, un guide chantier des équipements sportifs pour l'EPS et le sport scolaire, aide précieuse pour les enseignant.es d'EPS qui veulent promouvoir des équipements sportifs polyvalents, fonctionnels et mutualisables. Toutes les étapes de construction y figurent. D'autre part, il permet une collaboration fructueuse avec les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre faisant valoir leur savoir-faire. Outre le fait que les équipements sportifs intra-muros des établissements scolaires ne représentent qu'environ 10 % du parc des équipements sportifs, le souci de nombreuses installations sportives dans les établissements est leur vétusté, leur inadaptation à une pratique sportive de qualité et leur manque de fonctionnalité. De plus, il faut aussi penser, lors de la conception des équipements, aux espaces de rangements distincts entre club et école. Cela demande évidemment des investissements importants et des concertations pour permettre d'aller en ce sens. A ce titre, le SNEP-FSU propose d'étendre la mise en place de commissions tripartites ou pluripartite (Education nationale, collectivité territoriale, représentant des enseignant.es d'EPS, voire monde sportif) pour travailler au développement des installations sportives. Là où ces commissions existent, cela permet des avancées concrètes. Il est nécessaire d'aider les collectivités territoriales mais il faut de vrais plans nationaux de constructions d'installations sportives utiles aux scolaires et à l'extra-scolaire ainsi qu'aux

universités. Le SNEP-FSU revendique un plan d'urgence dans chaque département pour les collèges, dans chaque région pour les lycées.

Afin de réellement avancer et permettre le développement des installations nécessaires pour tous les établissements, il faudrait modifier l'article L 214-4 du code de l'éducation ainsi : « Les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive doivent être construits intra-muros ou à proximité immédiate des établissements à l'occasion de la création d'établissements publics locaux d'enseignement (...) » Les équipements doivent être pensés pour satisfaire tous les usagers, scolaires et associatifs, donc adaptés à l'EPS et à une pratique sportive et artistique de qualité. Ces pratiques se veulent complémentaires signifiant que ces temps d'activité ne peuvent se superposer mais bien se succéder. En plus de leur variété et de leur fonctionnalité, dans le cadre de l'urgence écologique, une importante réflexion doit être portée sur leur conception. Pour chaque nouvelle rénovation ou construction, imposer le décret du 23 juillet 2019 (décret tertiaire) est une nécessité.

Alors que le « savoir-nager » est une priorité nationale, la natation est insuffisamment enseignée faute de bassins en nombre suffisant. Un désengagement accru des collectivités territoriales, confiant la gestion des complexes aquatiques à des sociétés privées (déléataires) voire même leur construction (marché global de performance), est un second obstacle. Commercialement très agressives, ces sociétés peuvent augmenter le prix d'entrée et limiter l'accès aux scolaires mais aussi réduire les créneaux pour les clubs (entraînements et compétitions). Les piscines sont un bien commun qui doit rester public.

Une enquête nationale systématique, pour les élèves entrant en 6^e, rendant compte de l'acquisition ou non du savoir-nager devrait être faite chaque année. Les résultats portés à la connaissance des CDEN et CAEN, permettraient d'être un levier efficace pour peser sur les choix des collectivités et sociétés gérant les piscines.

Si gommer les inégalités territoriales et sociales passe par un plan d'urgence qui doit conduire à la construction de 1 000 piscines, les collectivités territoriales doivent en assumer l'entière gestion. De par son expertise, le SNEP-FSU peut apporter un éclairage innovant satisfaisant l'ensemble des usagers.

Le SNEP-FSU demande qu'un état des lieux réel soit fait des IS existantes et utilisées par les scolaires (quantité, qualité).

Le SNEP-FSU doit réaliser et engager une campagne pour faire connaître et diffuser auprès des décideurs politiques des recommandations précises sur les installations nécessaires. Ces recommandations sont à calculer en fonction du nombre d'élèves et du nombre de créneaux nécessaires pour un enseignement une EPS de qualité.

Plus aucun établissement ne devrait être construit sans installations sportives intramuros ou à proximité immédiate associées.

Dans le cadre d'installations déjà existantes, l'attribution des installations sportives publiques doit être réservée, en priorité, aux établissements de l'enseignement public et rendre payant l'accès aux établissements de l'enseignement privé.